

Règlement de l'appel à candidatures de nouveaux talents

PRÉAMBULE

2020, Année nationale de la bande dessinée

1• Une volonté ministérielle, un engagement politique

Le ministre de la Culture, Franck Riester, a annoncé lors de la 46^e édition du festival international de bande dessinée d'Angoulême, en janvier 2019, le lancement d'un plan d'actions en faveur de la bande dessinée, dont le premier axe consiste à faire de l'année 2020 une année dédiée à la bande dessinée sur l'ensemble des territoires et pour tous les publics.

Le ministre de la Culture a confié l'organisation de cette Année de la bande dessinée baptisée «BD 2020» au Centre national du livre (CNL) et à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image (CIBDI), en collaboration avec le service du Livre et de la Lecture de la direction générale des Médias et des Industries culturelles du ministère de la Culture.

2• Objectifs d'une telle manifestation

L'objectif principal de BD 2020 est de renforcer la visibilité de cette forme d'expression artistique et de faire naître des initiatives nouvelles la valorisant, tout en mettant en avant les initiatives déjà existantes, y compris à l'international.

BD 2020 doit, de plus, permettre de faire évoluer les représentations stéréotypées de la discipline pour renforcer son ancrage dans le paysage artistique et culturel.

Elle doit également constituer une opportunité pour renforcer la place de carrefour du 9^e art et le mettre en dialogue avec d'autres expressions artistiques très dynamiques, telles que le cinéma, le film d'animation et les jeux vidéo.

Enfin, la bande dessinée est un vecteur important d'éducation à l'image, d'incitation à la lecture et au décloisonnement des arts. L'objectif de BD 2020 est de faire de cette année une caisse de résonance pour toutes les politiques publiques en faveur de l'accès à la culture sur tous les territoires.

BD 2020 a ainsi vocation à exister dans tout le territoire en s'adressant au grand public et en répondant aux attentes des professionnels du secteur et, en premier lieu, aux artistes-auteurs qui porteront l'animation de BD 2020 à Paris et dans les régions.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Le Centre national du livre, établissement public administratif, situé au 53 rue de Verneuil, 75007 Paris, (ci-après dénommé «CNL») organise un appel à candidatures de nouveaux talents intitulé «Appel à candidatures de nouveaux talents pour la création de l'illustration de l'Année nationale de la bande dessinée en 2020, BD 2020» (désigné ci-après par «Appel à candidatures»), se déroulant en trois temps :

- un appel à candidatures sur portfolio de références du 23 septembre 2019 à 12h00 (heure française métropolitaine) au 7 octobre 2019 à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi;
- la sélection par un jury qualifié de 10 candidats maximum sur la base de leur portfolio de références, du 8 au 18 octobre 2019;
- la création par les 10 candidats maximum sélectionnés d'une illustration finalisée pour BD 2020, du 24 octobre 2019 à 12h00 (heure française métropolitaine) au 15 novembre 2019, à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le présent règlement (ci-après le «Règlement») définit les règles juridiques applicables à cet Appel à candidatures.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Il s'agit d'un Appel à candidatures dont l'objet est de réaliser l'illustration qui sera intégrée par l'agence graphique du CNL à l'identité visuelle de BD 2020, et en particulier à son affiche officielle.

Cette illustration sera en effet prise en compte dans les déclinaisons de l'ensemble des supports de communication de BD 2020, dont elle constituera un élément de l'identité visuelle.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ DE L'APPEL À CANDIDATURES

Seront éligibles pour participer les personnes physiques résidant en France et dans l'espace francophone européen qui remplissent les conditions cumulatives suivantes: être un auteur pouvant attester d'au moins un et jusqu'à cinq ouvrages de bande dessinée, publiés à compte d'éditeur et diffusés dans le réseau des librairies de France. Pour un ouvrage imprimé, le premier tirage est d'au moins 500 exemplaires. Dans le cas d'une publication uniquement numérique, celle-ci doit être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur.

Une seule participation par personne est autorisée pour toute la durée de l'Appel à candidatures.

La participation à l'Appel à candidatures est exclusivement individuelle et ne peut être le fruit d'un travail collectif.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'APPEL À CANDIDATURES SUR PORTFOLIO DE RÉFÉRENCES

L'appel à candidatures sur portfolio de références sera accessible du 23 septembre 2019 à 12h00 (heure française métropolitaine) au 7 octobre 2019 à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heures françaises de connexion faisant foi. Toute participation en dehors des périodes de l'Appel à candidatures exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Pour participer, les participants devront se rendre sur le site internet de BD 2020 dont l'adresse URL est la suivante: bd2020.culture.gouv.fr et devront renseigner le formulaire de participation avec:

- leurs coordonnées complètes: nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, adresse courriel;
- pour chaque ouvrage publié: le titre, le nom de l'éditeur et l'année de parution;
- un portfolio de 10 pages maximum au format pdf en basse définition (6Mo maximum), présentant des exemples de réalisations du candidat.

La validation de l'envoi nécessitera d'accepter le Règlement de l'Appel à candidatures:

«Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte le Règlement de l'Appel à candidatures pour la création de l'illustration de l'Année nationale de la bande dessinée 2020 «BD 2020»».

Toute participation incomplète, non conforme ou avec des informations erronées, ainsi que de personne non autorisée à participer, sera considérée comme nulle.

Le jury pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent Règlement.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA SÉLECTION DES CANDIDATS POUR LA CRÉATION D'UNE ILLUSTRATION FINALISÉE

4.1• Sélection des candidats pour la création d'une illustration finalisée

Entre le 8 et le 18 octobre 2019, le jury, composé de représentants des institutions organisatrices de l'Année de la bande dessinée et de personnalités du secteur du livre et de la bande dessinée, procédera à la sélection de 10 candidats maximum, sur la base des portfolios de références qui lui auront été adressés.

4.2• Information des candidats retenus pour la création d'une illustration finalisée

Les 10 candidats maximum retenus seront prévenus par les organisateurs par courriel et téléphone.

Ils devront confirmer par courriel (à l'adresse suivante: nouveauxtalentsBD2020@facondedepenser.com) leur participation à la phase de création de l'illustration dans les 3 jours suivant l'envoi par les organisateurs du premier courriel d'information.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CRÉATION D'UNE ILLUSTRATION FINALISÉE

5.1 Modalités de participation

La participation à la création, par les 10 candidats maximum sélectionnés, d'une illustration finalisée pour BD 2020, sera accessible du 24 octobre 2019 à 12h00 (heure française métropolitaine) au 15 novembre 2019, à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Pour participer, les candidats devront se rendre sur le site internet de BD 2020 dont l'adresse URL est la suivante : bd2020.culture.gouv.fr et devront renseigner le formulaire de participation avec :

- leurs coordonnées complètes: nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, adresse courriel;
 - un court texte ou « note d'intention » précisant le choix artistique et graphique du candidat (2000 signes maximum);
- Et ils déposeront dans ce même formulaire leur illustration finalisée au format A3 PDF orientation portrait en basse définition (6Mo maximum).

5.2 • Contraintes techniques pour la réalisation et la transmission des illustrations finalisées

Tout type de création (dessin, collage, encre, peinture, illustration traditionnelle ou infographique) sera accepté.

L'illustration devra être lisible et visible pour s'intégrer à une affiche exposée dans une multiplicité d'endroits. L'illustration proposée devra respecter les spécificités présentées au point 5.1: Modalités de participation. L'illustration lauréate sera intégrée à la charte graphique de BD 2020.

L'illustration finalisée de chaque participant devra :

- Ne pas avoir été déjà présentée à tout public, ni publiée à quelque titre que ce soit ;
- Ne contenir aucune œuvre ou plus généralement réalisation d'un tiers (par exemple image d'un personnage de bande dessinée existante), protégée ou non par des droits de propriété intellectuelle ;
- Ne représenter aucune personne identifiable, ni porter atteinte à la vie privée de toute personne ;
- Ne comporter aucun nom de personne, titre d'œuvre ni marque/nom commercial ;
- Ne pas comporter d'élément faisant la publicité, la promotion de toute activité (y compris caritative, politique ou religieuse), produit ou service ou comportant de message à caractère politique ou polémique ;
- Ne comporter aucune représentation d'un produit du tabac, boisson alcoolisée ou autre élément dont la promotion est encadrée par la loi ;
- Ne pas être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ne pas heurter le jeune public et/ou présenter un caractère obscène, et plus généralement ne violer aucune loi ou règlement en vigueur, en particulier ne pas présenter de caractère injurieux, diffamatoire, incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination, etc.
- Plus généralement, ne pas porter atteinte aux droits de tout tiers.

Chaque candidat devra signer une autorisation de reproduction de l'œuvre formulée comme suit :

« J'autorise le CNL à diffuser l'œuvre dont je suis l'auteur dans les conditions du Règlement ».

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU LAURÉAT

Le jury sera composé de représentants des institutions organisatrices de l'Année de la bande dessinée et de personnalités du secteur du livre et de la bande dessinée. Il se réunira entre le 18 et le 19 novembre 2019.

Pour le choix du lauréat, il sera tenu compte de :

- l'adéquation de la création aux objectifs de BD 2020
- la qualité graphique
- la clarté et la lisibilité de la création
- l'originalité de la création

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Le lauréat recevra une dotation d'un montant de 10 000 €. Son illustration sera utilisée pour réaliser l'affiche de BD 2020.

Les 9 candidats maximum dont les projets n'auront pas été retenus recevront chacun une dotation d'un montant de 1 000 €.

Ces dotations sont nominatives et ne pourront être remises à un tiers. Elles ne pourront être remises sous aucune autre forme que celle prévue dans le présent Règlement.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. Droits relatifs aux illustrations

8.1.1. Dispositions générales relatives à toutes les illustrations finalisées y compris l'illustration lauréate

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent le CNL à les mettre en valeur dans le cadre de la communication autour de l'Appel à candidatures, la conservation de l'historique de l'Appel à candidatures, sa documentation et son archivage. Le CNL ne fera pas d'exploitation commerciale des illustrations finalisées.

Par exemple, les illustrations finalisées (visuel et texte de présentation) pourront être reproduites et diffusées sur les sites internet du CNL et du ministère de la Culture, sur leurs réseaux sociaux, ou sur tout site ou compte de réseaux sociaux dédié, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à communiquer sur l'Appel à candidatures, à être affichés lors de la remise des dotations ou lors de toute manifestation publique autour de l'Appel à candidatures. Cette autorisation vaut pour le monde entier du fait de l'utilisation sur internet, concernant les illustrations non lauréates, pour une durée de 5 ans à titre non exclusif, et, concernant l'illustration lauréate, à titre exclusif pour une durée de 2 ans à compter de la signature du contrat de cession de droits, et pour une durée de 10 ans à titre non exclusif à l'issue de la période d'exclusivité. Ces utilisations ne leur conféreront aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que les dotations remises.

Le lauréat et les candidats seront mentionnés en relation avec leur illustration, à leur choix au moyen de leur nom, prénom ou pseudonyme.

Pour permettre au CNL de diffuser les illustrations finalisées, chaque candidat lui transmettra l'ensemble des éléments nécessaires tels que les fichiers natifs, fichiers source ou originaux sous un format ouvert aisément réutilisable (AI, PSD, EPS ou INDD).

Compte tenu de la diffusion large dont fera l'objet l'identité visuelle de BD 2020 notamment sur Internet et les réseaux sociaux, le CNL ne pourra être tenu responsable en cas d'utilisation non autorisée de l'illustration finalisée par des tiers, dans d'autres contextes ou pour d'autres finalités.

Dans l'hypothèse où le participant serait adhérent à un organisme de gestion collective, il s'engage à le déclarer au CNL et à procéder à toutes démarches nécessaires auprès de cet organisme le cas échéant afin de permettre au CNL d'utiliser le projet conformément aux présentes, et notamment à procéder aux formalités d'information requises par l'organisme pour des autorisations données par son adhérent pour des exploitations non commerciales.

Le participant garantit la jouissance entière, paisible sur l'illustration qu'il présente dans le cadre de cet Appel à candidatures contre tous troubles, réclamation, revendications et évictions et notamment garantit :

- qu'il a réalisé et est l'unique auteur de l'illustration ;

- qu'il détient seul les droits relatifs à l'illustration, et qu'il n'a pas cédé ces droits, même à titre non exclusif, à un tiers;
- que l'illustration ne comporte aucun emprunt, imitation, ressemblance ni reproduction de tout élément protégé par un quelconque droit et de manière générale que l'illustration ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle et qu'elle ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante et ne porte pas atteinte plus généralement à un quelconque droit de tiers. Le CNL n'aura aucune autorisation complémentaire à solliciter à un quelconque tiers pour l'exploitation de l'illustration dans les conditions définies dans le présent règlement;
- que l'illustration n'a pas fait l'objet de publication au préalable, de contrat d'édition, d'utilisation commerciale, ni d'un quelconque contrat avec tout tiers qui ferait obstacle à l'utilisation du projet dans les conditions prévues par le présent Règlement.

Pendant toute la durée de l'Appel à candidatures, le participant s'interdit d'exploiter l'illustration qu'il présente dans le cadre de cet Appel à quelque titre que ce soit.

Le CNL se réserve, notamment, de retirer la création de tout support si l'un de ces cas devait survenir.

8.1.2• Dispositions particulières relatives à l'illustration lauréate

L'illustration lauréate doit pouvoir être exploitée par le CNL comme un élément intégré à l'identité visuelle de BD 2020.

Chaque candidat s'engage, dans l'hypothèse où il serait désigné lauréat, à conclure avec le CNL, préalablement à la remise de la dotation, le contrat de cession de droits qui lui sera transmis. À défaut de signature du contrat dans un délai de 2 jours suivant l'annonce de sa désignation, le lauréat est réputé avoir renoncé à sa dotation.

Au titre de ce contrat, le CNL pourra reproduire, représenter, adapter l'illustration intégrée à l'identité visuelle de BD 2020, pour tous les usages, utilisations et destinations usuelles ou innovantes de l'identité visuelle (en particulier l'affiche officielle) d'une manifestation comme BD 2020 en France et à l'étranger, tels que prévus dans le contrat de cession de droits, pour une durée exclusive de 2 ans à compter de la signature du contrat et non exclusive de 10 ans à l'issue de la période d'exclusivité.

En particulier, le CNL pourra utiliser l'identité visuelle à des fins de communication autour de BD 2020, y compris en distribuant/diffusant des produits dérivés promotionnels et des contenus à titre gratuit. Il pourra également proposer à ses partenaires un kit de communication et des contenus comprenant des éléments à distribuer, diffusés à titre gratuit, et autoriser des tiers à communiquer autour d'événements dans le cadre de BD 2020, y compris pour des événements qui ont en eux-mêmes un caractère commercial.

Tout usage non autorisé des marques, logos et signes distinctifs du CNL est interdit.

ARTICLE 9 : INFORMATION DU LAUREAT - REMISE DES DOTATIONS

Le lauréat sera prévenu par courriel et téléphone, dans les 2 jours suivant le vote final du jury. Il sera tenu de répondre à ce courriel, sous 2 jours.

Pour recevoir sa dotation, le lauréat devra joindre les fichiers sources de sa création en haute définition et le contrat de cession de droits signé, comme mentionné à l'article 8.1.2, dans un délai de 2 jours suivant la réponse à l'annonce de sa désignation. Le lauréat et les candidats non retenus recevront leur dotation dans un délai d'environ 30 jours suivant l'envoi au CNL des fichiers sources des créations et, pour le lauréat, du contrat de cession de droits signé.

Le CNL ne peut être tenu pour responsable en cas de non délivrance du courriel annonçant la sélection par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

Le CNL ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du prix à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par les candidats.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le CNL ne peut être rendu responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 11 : EXCLUSION OU CESSATION PRÉMATURÉE DE L'APPEL À CANDIDATURES

Si un candidat est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, le CNL se réserve la possibilité de l'exclure de l'Appel à candidatures. De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues de l'Appel à candidatures nouveaux talents.

Le CNL prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le Règlement. Il ne pourra être tenu pour responsable si le présent Appel à candidatures nouveaux talents devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. Le CNL utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par exemple des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, le CNL se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 12 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement de l'Appel à candidatures et à l'attribution des dotations devront être transmises par courriel au plus tard 45 jours après la date du vote final à l'adresse suivante :

nouveauxtalentsBD2020@facondepenser.com.

Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 13 : DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les participants sont informés que les données à caractère personnel, (nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone) les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Elles sont destinées au CNL à la seule fin de la participation à l'Appel à candidatures, de la gestion des gagnants, de l'attribution des prix.

Les données seront conservées uniquement jusqu'à 45 jours après la date du vote final pour les seuls besoins de l'Appel à candidatures et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant à l'Appel à candidatures bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande par courriel à l'adresse suivante : nouveauxtalentsBD2020@facondepenser.com.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le vote du jury final seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation l'Appel à candidatures implique l'acceptation du présent Règlement.

Le présent Règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 16/10/2019, à l'adresse suivante nouveauxtalentsBD2020@facondepenser.com

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée souverainement par le CNL.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

ANNEXE :

Exemple, à titre indicatif, d'une modalité envisageable d'intégration d'une illustration à l'identité visuelle de BD 2020.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Bernard Arnould

Agence Façon de penser

01 55 33 15 21

nouveauxtalentsBD2020@facondepenser.com